



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
CANTON DE GIF-SUR-YVETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Date de convocation : 19 juin 2025

Date d'affichage sur le site internet de la commune : le 04/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire,
Monsieur Serge BLIN, Madame Sophie CAMPISCIANO, Madame Françoise BALTHAZARD,
Adjoints au maire,
Monsieur Pascal AMBROISE, Madame Pascale BEAUCHESNE, Monsieur Rémi JEANNOT,
Sandrine MOURET, Monsieur Claude PREVOST, conseillers municipaux

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Zaïme ALI-BELHADJ par Madame Françoise BALTHAZARD
Monsieur Valentin BLOT par Madame Sandrine MOURET
Madame Dominique GUILLAN par Madame Pascale BEAUCHESNE
Monsieur Benoit JULIENNE par Monsieur Serge BLIN
Madame Marie-France LAUNET par Monsieur Pierre-Alexandre MOURET
Madame Martine MONTARON par Monsieur Rémi JEANNOT

Secrétaire de séance :

Madame Sandrine MOURET

Administration :

Madame Anne-Gaëlle BIRON

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 15

Pouvoir : 6

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

[Accusé de réception en préfecture](#)
091-219105384-20250624-DE_2025_06_27-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

2025-06/27

OBJET : Réfection de l'allée en stabilisé et de l'assainissement derrière la Mairie

Rapporteur : Serge BLIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27/11 en date du 27 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L-2122-22 du code des collectivités territoriales 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de l'allée en stabilisé et de l'assainissement derrière la Mairie,

CONSIDÉRANT le devis proposé par LES PAVEURS DE MONTROUGE,

Entendu l'exposé,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et sans abstention,

- **DÉCIDE** la réfection du stabilisé ainsi que l'assainissement, sur l'allée située derrière la mairie entre les terrains de tennis et la Maison de la Colombe.
- **DIT** que le montant prévisionnel de l'acquisition, l'installation et la formation est de 21 235,03 € HT, soit 25 482,04 € TTC
- **AUTORISE** le maire à signer la commande de ce projet ainsi que tous documents y afférent,
- **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,

Le 24 juin 2025

La secrétaire de séance
Sandrine MOURET

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20250624-DE_2025_06_27-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025